

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUILLET 2013

Présents : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, RUIZ André, COMBE Henri, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, PEREZ Julien, CAMPI Jérôme, DAOUST Serge, PUECH Jacques, BANON Hugues, FALANDRY Anne, RAYSSEGUIER Nicolas, RIBARD Marie-Pierre, LEFEVRE Michèle, CROS-CHETRIT Myriam, GAGNEPAIN Christian, SAVELS Monique.

Absents excusés :

M. TORRENTE André donne procuration à M. CAMPI Jérôme,
Mme QUINTILLA Anita donne procuration à Mme RUPERAS-BOFFELLI Sylvette
Mme LAPITZ Martine donne procuration à Mme FALANDRY Anne
Mme MARTY Nicole donne procuration à Mme RIBARD Marie-Pierre
M. CIQUIER Yvon donne procuration à M. DAOUST Serge

Absente : Mme Martine CADENA

QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2013

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions municipales n°26/2013 à 28/2013.

DECISION DU MAIRE N°26/2013

Il a été décidé de produire un mémoire en réponse à la requête de M. DEBLIQUIS devant Messieurs les Présidents et Membres composant le Tribunal Administratif de Montpellier. Monsieur le Maire est chargé de représenter la commune dans cette instance.

DECISION DU MAIRE N°27/2013

Il a été décidé d'autoriser la vente d'un lot de matériel comprenant une machine équilibreuse de pneus et d'une machine démonte pneus à Monsieur Michel FABRE domicilié La Carisse – 07310 ARCENS, pour un montant de 993,00 euros TTC.

DECISION DU MAIRE N°28/2013

Suite au sinistre sur le bâtiment communal « local des chasseurs », causé par l'incendie d'un bus propriété de la société KEOLIS, il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la société GROUPAMA SUD.

Le règlement s'élève à 1 900,00 € franchise déduite. La franchise d'un montant de 1 200,00 €, est à récupérer auprès de l'assurance du tiers.

DECISION DU MAIRE N°29/2013

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes à la médiathèque municipale de Fleury d'Aude pour encaisser les abonnements, les cotisations et les chèques de caution. Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiements en numéraires

- Paiements par chèque bancaire

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 300 €. Une indemnité de responsabilité sera versée au régisseur. La présente décision annule et remplace l'arrêté municipal n°70-2011 du 20 juin 2011.

QUESTION 3 : Convention de servitude entre BRL et la Commune

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'irrigation sur la commune de Fleury d'Aude, conduit par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc – Roussillon, les parcelles communales suivantes :

- Section CV n° 21 au lieudit « La Clape
- Section CS n° 38 au lieudit « Moyau »
- Section AR n° 63 au lieudit « Moyau »

sont concernées par le tracé prévisionnel du réseau hydraulique.

Ce réseau sera constitué de conduites souterraines de diamètre allant de 90 à 300 mm. Afin de réduire l'impact des travaux, un passage en bordure des parcelles est privilégié et les conduites seront enfouies à une profondeur minimale de 1 mètre afin de permettre la remise en culture une fois les travaux terminés.

Une indemnité de servitude, fixée à 161 €, sera versée à la Commune.

Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par BRL.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de servitude à intervenir avec BRL et tous les actes relatifs à ce dossier.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 4 : Convention de servitudes entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Commune de Fleury d'Aude pour le passage en souterrain d'une ligne électrique d'une longueur de 65 mètres sur la parcelle communale cadastrée section BX n° 289

Dans le cadre de l'alimentation basse tension d'une habitation appartenant à Monsieur GREGOIRE située – 3, Impasse du Champ du Garde à Saint Pierre La Mer, E.R.D.F. doit procéder à une extension de ses réseaux sur la parcelle communale cadastrée BX n°289.

M. le Maire est autorisé à signer la convention de servitudes qui doit être établie entre la Commune de Fleury d'Aude et ERDF afin de concéder à ERDF les droits assurant la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue sans indemnité compensatoire au profit de la Commune de Fleury d'Aude.

Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 5 : Protection fonctionnelle à trois agents

Il a été décidé d'accorder la protection fonctionnelle à trois agents titulaires de la collectivité.

Ces agents ont sollicité la protection fonctionnelle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 suite à une agression verbale (injures) dont ils ont été victimes sur la voie publique alors qu'ils étaient en situation de travail. Les faits tels qu'ils ont été rapportés permettent de caractériser l'attribution de la protection fonctionnelle.

Celle-ci s'exercera pour l'ensemble des domaines juridique et autres dont pourraient bénéficier les intéressés.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge ce dossier au titre de la défense pénale des agents.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 6 : Vente de matériel - Chenillard

Il a été décidé de mettre en vente, en l'état, un chenillard sur un site de vente aux enchères publiques WEB ENCHERES.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : FIAT

Modèle 82-85

Année de mise en circulation : 1997

La ville de Fleury vient de faire l'acquisition d'un tracteur forestier plus performant et en conséquence ce matériel n'est plus utilisé.

La mise à prix est fixée à 11 000 €. Ce montant pourra être révisé en fonction des offres proposées.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 7 : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Il a été décidé de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 816,90 € en remboursement de l'avance des frais des voyages de fin d'année organisés pour les élèves de CE2/CM1 à Carcassonne et les élèves de CM2 à Paris.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 8 : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de l'Aude

Après avoir présenté les principales missions de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à cette structure.

La cotisation annuelle pour l'année 2013 est fixée à 220 €.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 9 : Adhésion à l'Association Forestière de l'Aude

Après avoir présenté les principales missions de l'Association Forestière de l'Aude, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à cette structure.

La cotisation annuelle pour 2013 est fixée à 25 €.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 10 : Modification du tableau des effectifs

L'assemblée a approuvé les modifications du tableau de l'effectif communal comme suit :

1 / Dans le cadre des activités municipales qui sont proposées à l'ensemble de la population, la commune de Fleury d'Aude a en charge la gestion d'entretien corporel dispensés du 1^{er} octobre au 30 juin de chaque année.

De manière à classer dans la même catégorie d'emplois l'ensemble des intervenants sportifs et culturels de la commune, il a été décidé de supprimer le poste de conseiller des activités physiques et sportives, 11^{ème} échelon IB 759 IM 626 et de créer un poste d'intervenant « éducateur territorial des activités physiques et sportives » 11^{ème} échelon IB 516 IM 443. Le nombre d'heures de cours pouvant varier d'une année à l'autre en fonction du nombre d'inscriptions, le nombre d'heures effectuées par l'intervenant sera précisé chaque année sur le contrat individuel de la personne recrutée.

2 / Afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique enfance/jeunesse de la commune, il est apparu souhaitable de mieux coordonner les actions développées dans ce domaine. A cet égard, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent en charge du développement des activités jeunesse en lien avec les associations pérignanaises et le service enfance municipal.

Il devra notamment mettre en œuvre les activités de loisirs pour les jeunes mais également des actions de responsabilisation et de lutte contre les incivilités et les pratiques addictives. A cet effet, l'assemblée décide d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

3 / Il avait précisé lors du conseil municipal du 19 décembre 2012 que la commission administrative paritaire ne se réunissant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année, les postes détenus par les agents avant les avancements 2013 ne seraient fermés dans la nomenclature des emplois qu'après la notification des avis de cette instance et la prise des actes des agents concernés. L'ensemble de ces conditions ayant été rempli, il a été décidé de fermer au tableau des effectifs les postes à temps complet suivants :

Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Assistant de conservation	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1

Il convient également de fermer 2 postes d'agents à temps complet qui ont fait valoir leur droit à la retraite au cours du 1^{er} semestre de l'année :

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 11 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2013

Deux agents ont été lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, le 24 mai 2013. L'assemblée a donc décidé de fixer le taux pour la procédure d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2013, dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ERE} CLASSE	100%

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 12 : Conventions de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Les opérations de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité réalisées en milieu urbain sont souvent coordonnées à des travaux de modification ou d'effacement d'autres réseaux (éclairage public, réseaux de télécommunications, réseaux humides, voirie...)

De ce fait, elles intéressent plusieurs maîtres d'ouvrage distincts :

- Le SYADEN pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La commune et/ou le Grand Narbonne Communauté d'agglomération, pour les autres travaux.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "*Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération*".

Dans un souci de cohérence et afin de ne pas retarder ou perturber les règlements concernant les travaux dits « *articles 8* » commencés avant l'adhésion de la commune au SYADEN, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de réalisation de ces travaux soit coordonnée par la Ville de Fleury d'Aude.

Pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité qui seront sollicités à l'avenir par la commune, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public et/ou le réseau de télécommunication le cas échéant soit temporairement déléguée au SYADEN qui coordonnera l'ensemble de ces opérations.

Les conditions administratives, techniques et financières de ces délégations seront fixées par conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dont les modèles types sont annexés à la présente délibération.

Le modèle de convention n°1 correspond au cas dans lequel le SYADEN délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune.

Le modèle de convention n°2 correspond au cas dans lequel la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN.

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des opérations de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité coordonnées à des travaux sur d'autres réseaux et voiries, le conseil municipal :

- **a approuvé** les modèles types de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexés entre la ville de FLEURY D'AUDE et le SYADEN,
- **a autorisé** M. le Maire à signer lesdites conventions chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

VOTANTS : 22 – Unanimité

QUESTION 13 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – année 2012

La Collectivité a confié, par délégation, la gestion de l'assainissement et de l'eau potable au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-365 du 6 mai 1995, l'assemblée a approuvé les quatre rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement de l'année 2012 qui se décomposent comme suit :

- Rapport annuel du délégataire sur l'assainissement établi par VEOLIA
- Rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau établi par VEOLIA
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement établi par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, portant sur l'ensemble des communes du territoire
- Le rapport de synthèse établi par l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon sur la qualité de l'eau distribuée en 2012.

VOTANTS : 22 – Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire

Guy SIE